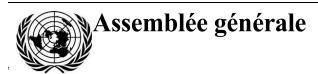
Nations Unies A/75/191*



Distr. générale 11 août 2020 Français Original : anglais

Soixante-quinzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

Lettre datée du 5 août 2020, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement du Royaume du Maroc, qui est l'un des membres fondateurs et le pays hôte de l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO), j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, une lettre adressée au Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger du Royaume du Maroc par le Président de la Conférence générale de l'ICESCO (annexe I), un mémoire explicatif (annexe II) et un projet de résolution (annexe III) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Omar Kadiri

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques (8 septembre 2020).





Annexe I

[Original: arabe]

Lettre datée du 4 août 2020, adressée au Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger du Royaume du Maroc par le Président de la Conférence générale de l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

En ce qui concerne les efforts déployés par l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO) afin d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et de compléter la procédure à suivre à cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que nous acceptons que le Royaume du Maroc, représenté par sa mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit mandaté pour prendre les mesures qu'il juge utiles aux fins de l'octroi du statut d'observateur à l'ICESCO.

En plus de vous informer de cette décision, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous faire savoir une nouvelle fois que nous faisons grand cas de l'appui et du soutien bien connus du Royaume du Maroc à l'ICESCO.

Le Président de la Conférence générale (Signé) Ali Zaydan **Abu Zuhri**

Annexe II

Mémoire explicatif

1. Historique

L'idée de créer une organisation islamique internationale pour l'éducation, la science et la culture a pris forme à la neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Dakar du 24 au 28 avril 1978, se concrétisant dans la résolution n° 9/9-C relative aux recommandations de la première Conférence mondiale sur l'enseignement islamique.

À sa dixième session, tenue à Fès (Royaume du Maroc) du 8 au 12 mai 1979, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a réaffirmé la recommandation susmentionnée dans sa résolution n° 12/10-C concernant la création d'une organisation islamique internationale de l'éducation, des sciences et de la culture.

Ce projet, né d'une recommandation, a fait l'objet d'une résolution portant création d'une organisation avant d'aboutir à la ratification des statuts (la Charte) de l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture en vertu de la résolution n° 2/11-C adoptée par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à sa onzième session, tenue à Islamabad du 17 au 22 mai 1980.

Enfin, la résolution nº 6/3-C (IS), la dernière sur la question, a été adoptée par la Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, à sa troisième session, tenue à La Mecque (Royaume d'Arabie saoudite) du 25 au 28 janvier 1981. Par cette résolution, il a été décidé de créer un nouvel organisme international dénommé « l'Organisation Islamique pour l'éducation, la science et la culture » (rebaptisé l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture en janvier 2020), qui interviendrait, en même temps que d'autres organes chargés de mener une action concertée, dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI, aujourd'hui l'Organisation de la coopération islamique).

La Conférence constitutive de l'ICESCO s'est tenue à Fès du 3 au 5 mai 1982. Des délégations représentant les 28 États membres ainsi que des représentantes et représentants d'organisations arabes, islamiques et internationales y ont participé. La séance de clôture de la Conférence a été marquée par la participation de feu le Roi Hassan II, Roi du Maroc, qui a présidé cette séance et prononcé un discours liminaire, adopté par les participants à la Conférence comme une référence majeure.

2. Charte

La Charte de l'ICESCO a suivi les différentes étapes de l'évolution de l'Organisation, de sa création et de son développement, de l'adoption des Statuts de l'ICESCO à la 40° session du Conseil exécutif en 2020. Elle a été modifiée à 10 reprises : à la première session extraordinaire de la Conférence générale (Rabat, 1986) ; lors de sessions ordinaires ultérieures, à savoir la 4° (Rabat, 1991), la 5° (Damas, 1994), la 6° (Riyad, 1997), la 9° (Rabat, 2006), la 10° (Tunis, 2009), la 11° (Riyad, 2012), la 12° (Bakou, 2015) et la 13° (Rabat, 2018) ; à la 40° session du Conseil exécutif, jouissant des attributions de la Conférence générale (Abou Dhabi, 2020).

Les amendements apportés à la Charte s'inscrivent dans la suite logique des progrès accomplis sur le plan qualitatif dans les domaines d'activité de l'Organisation. L'objectif

20-10564 3/12

est de s'adapter à l'évolution rapide de l'ICESCO et d'apporter les améliorations nécessaires dans les domaines de compétence de l'Organisation.

3. Mission

Les missions de l'ICESCO, telles que définies dans la Charte, sont les suivantes :

- a) Assurer le leadership prospectif et collaboratif de l'action collective commune au niveau des États membres, dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la technologie, de la culture, de la communication et des sciences humaines et sociales, en s'engageant pleinement à ne pas s'ingérer dans les affaires internes des États membres :
- b) Coordonner, au niveau des États membres, les efforts visant à développer les politiques et systèmes éducatifs des États membres, à en améliorer les extrants par le conseil, l'expertise, les données analytiques et les synthèses prospectives, et à diffuser les meilleures pratiques et initiatives d'éducation et d'enseignement appliquées sur le plan international, le but étant de généraliser l'enseignement selon le principe d'égalité des chances et les critères de qualité, d'efficience et d'adéquation aux exigences du développement durable ;
- c) Mobiliser les parties officielles et institutions de la société civile dans les États membres, afin qu'elles s'engagent plus activement à assurer le développement culturel dans ses dimensions globales et intégrées, à savoir la préservation et la protection du patrimoine matériel et immatériel, le développement de l'investissement dans les industries culturelles, la promotion du dialogue culturel et la diffusion des valeurs de paix et des principes de citoyenneté, de droits de l'homme et de coexistence positive ;
- d) Aider les États membres à élaborer et développer des politiques rigoureuses sur le moyen terme et le long terme, et à les appliquer de manière durable, par de grands programmes exécutifs et des initiatives nationales globales, pour localiser la recherche scientifique, la créativité, l'innovation et le développement technologique et jeter les bases solides des sociétés du savoir ;
- e) Mettre en place les fondements méthodologiques et académiques d'un contrat social participatif entre toutes les catégories sociales dans les États membres, par des travaux de recherche et d'observation et des expériences pionnières en matière de sciences humaines et sociales et en les rendant accessibles aux décideurs dans les États membres, le but étant de les mettre à profit dans l'élaboration des politiques futures ;
- f) Encourager le partenariat régional et international et le développer dans les domaines d'action de l'ICESCO, promouvoir l'approche d'échange des meilleures pratiques au niveau international, construire la coopération étroite avec les organisations internationales similaires, les instances de la société civile et le secteur privé;
- g) Jeter les bases et fondements éducatifs et culturels à même de promouvoir la place stratégique des États membres et leur visibilité sur le plan international et de les renforcer et diffuser la culture de consensus et les valeurs de tolérance, de justemilieu, de dialogue et de compréhension mutuelle.

4. Objectifs

L'ICESCO œuvre à la réalisation des objectifs suivants :

- a) Assurer l'interdépendance, la complémentarité et la coordination stratégique entre les États membres en matière d'éducation, d'enseignement, de formation, de développement des compétences, de sciences, de technologie, d'innovation, d'intelligence artificielle, de culture, d'information, de communication, de sciences humaines et sociales et de planification stratégique et sectorielle ;
- b) Renforcer les capacités des systèmes éducatifs et en améliorer les indicateurs dans les États membres pour les aider à jouer leurs rôles dans la réalisation du développement socioéconomique et la consolidation des piliers de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et international;
- c) Réaliser le développement culturel global des peuples des États membres, dans le cadre de la préservation des constantes de l'identité culturelle inclusive, du respect des spécificités locales et nationales ainsi que de l'encouragement de la diversité culturelle et de l'ouverture positive sur les autres cultures ;
- d) Améliorer la gestion par les États membres des mutations sociales y ayant lieu et renforcer les mesures et les mécanismes mis en place pour relever les défis internes et externes ayant une dimension sociale et humaine susceptibles d'entraver les efforts de développement dans ces États ;
- e) Construire des liens durables et efficaces de coopération et de partenariat dans les domaines d'action de l'Organisation entre les États membres et non membres, et élargir le réseau des partenaires locaux et régionaux pour permettre aux États membres de suivre le rythme des mutations accélérées et tirer profit des expériences des autres.

5. États membres de l'ICESCO

La Charte de l'ICESCO prévoit que tout État membre de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) adhère à l'ICESCO après avoir signé officiellement la Charte, complété les procédures juridiques et législatives relatives à la décision d'adhésion et informé par écrit la Direction générale de l'ICESCO.

L'ICESCO compte 54 États membres. Selon l'article 7 de la Charte, tout État peut jouir du statut d'observateur à l'ICESCO et les organisations, instances et fédérations régionales et internationales peuvent bénéficier de ce statut, conformément aux dispositions énoncées dans le Règlement du statut d'observateur.

6. Structure de l'ICESCO

L'ICESCO se compose des organes suivants :

I. La Conférence générale

La Conférence générale se compose des ministres chargés de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication désignés par leur gouvernement respectif, ou de leurs suppléants.

La Conférence générale se réunit une fois tous les quatre ans en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire.

20-10564 5/12

II. Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif est composé d'un représentant de chacun des États membres. Les représentants sont choisis parmi les personnes compétentes dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture ou de la communication.

Le Conseil exécutif se réunit chaque année en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire.

III. La Direction générale

La Direction générale est dirigée par un Directeur général, élu par la Conférence générale pour un mandat de quatre années renouvelable, sur proposition du Conseil exécutif. Le Directeur général est le chef de la structure administrative de l'ICESCO. Il fait rapport au Conseil exécutif et à la Conférence générale. Il exerce une autorité directe sur tout le personnel de la Direction générale.

7. Langues de travail de l'ICESCO

L'arabe, l'anglais et le français sont les langues de travail de l'ICESCO.

8. Liste d'accords que l'ICESCO a conclus avec des entités des Nations Unies

| Liste des accords retenus (par ordre chronologique) | Lieu et date |
|---|--------------------------|
| Accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) | Paris, 2019 |
| Mémorandum d'accord avec le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (Centre affilié à l'UNESCO) | Manama, 2018 |
| Mémorandum d'accord avec le Centre pour l'intégration en Méditerranée de Marseille | Paris, 2011 |
| Accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Rome, 2011 |
| Mémorandum d'accord avec la Banque mondiale | Rabat, 2008 |
| Mémorandum d'accord avec l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies | Madrid, 2008 |
| Mémorandum d'accord avec le Programme alimentaire mondial | Rabat, 2007 |
| Mémorandum d'accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme | Rabat et Genève, 2005 |
| Accord de collaboration avec le Bureau régional Afrique de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes | Nairobi, 2004 |
| Mémorandum d'accord avec l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation | Moscou, 2003 |
| Protocole de coopération avec le Centre régional de technologie de l'information et de génie logiciel (Centre affilié au Programme des Nations Unies pour le développement) | Le Caire, 1998 |

| Liste des accords retenus (par ordre chronologique) | Lieu et date |
|--|----------------|
| Mémorandum d'accord avec l'Organisation météorologique mondiale | Genève, 1997 |
| Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement | New York, 1997 |
| Mémorandum d'accord avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies | Rabat, 1996 |
| Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement | Rabat, 1996 |
| Mémorandum d'accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance | New York, 1996 |
| Accord de coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population | New York, 1996 |
| Accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel | Rabat, 1996 |
| Accord de coopération avec le Fonds international de développement agricole | Rome, 1995 |
| Accord de coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés | Genève, 1991 |
| Accord de coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | Genève, 1989 |
| Accord de coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé | Genève, 1989 |
| Accord de coopération avec l'UNESCO | Paris, 1984 |

9. Liste d'accords et de partenariats entre l'ICESCO et certaines organisations internationales

| Liste des accords et partenariats retenus (par ordre chronologique) | Lieu et date |
|--|--------------|
| Partenariat avec l'Organisation de coopération et de développement économiques | 2020 |
| Partenariat avec la Fédération internationale de football association | 2020 |
| Mémorandum d'accord avec Katara (Qatar) | Doha, 2017 |
| Mémorandum d'accord avec les Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique | Rabat, 2016 |
| Accord de coopération avec la Fondation Chirac | Paris, 2014 |
| Mémorandum d'accord avec le Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel | Vienne, 2013 |

20-10564 7/12

| Liste des accords et partenariats retenus (par ordre chronologique) | Lieu et date |
|--|---|
| Mémorandum d'accord avec la Fondation caritative et humanitaire Zayed bin Sultan Al Nahyan | Abou Dhabi, 2013 |
| Accord de coopération avec la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement | Rabat, 2007 Marrakech (Maroc), 2013 |
| Accord de coopération avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences | Rabat, 1984 Rabat, 2013 |
| Mémorandum d'accord avec l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique | Rabat, 2011 |
| Accord de coopération avec l'Organisation des femmes arabes | Tunis, 2010 |
| Accord de coopération avec la Bibliotheca Alexandrina | Égypte, 2008 |
| Accord de coopération avec le Centre danois pour la culture et le développement | 2005 |
| Mémorandum d'accord avec la Banque africaine de développement | Rabat, 2004 |
| Accord de coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations | Genève, 2003 |
| Accord de coopération avec le Bureau arabe de l'éducation pour les États du Golfe | Paris, 1987 Rabat, 2003 |
| Accord de coopération avec le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND) | Rabat, 2001 |
| Accord de coopération avec la Bibliothèque nationale d'Autriche | 1999 |
| Mémorandum d'accord avec le Centre d'études islamiques de l'Université d'Oxford (Oxford Centre for Islamic Studies) | Oxford, 1994 |
| Accord de coopération avec la Banque arabe pour le développement économique en Afrique | 1994 |
| Accord de coopération avec l'Académie des sciences pour le tiers monde | Rabat, 1989 |
| Accord de coopération avec la Ligue islamique mondiale | Le Caire, 1987 |
| Accord de coopération avec la Banque islamique de développement | Djedda (Arabie saoudite), 1987 |

10. Exemples de stratégies de l'ICESCO

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour promouvoir une action et une planification future concertées et contribuer au développement de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication dans les États membres, l'ICESCO a élaboré un certain nombre de stratégies dans ces domaines, notamment les suivantes :

• La Stratégie pour la promotion de l'éducation dans les États membres (adoptée par la Conférence générale à sa troisième session tenue à Amman en 1988), dont

la version modifiée a été adoptée par la première Conférence des Ministres de l'éducation des États membres de l'Organisation, à Tunis en octobre 2016 ;

- La Stratégie en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation dans les États membres (adoptée par la Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement à sa huitième session, tenue à Téhéran en 1997), dont la version actualisée a été approuvée par la quatrième Conférence islamique des Ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à Bakou en 2008;
- La Stratégie culturelle pour les États membres (adoptée par la Conférence islamique au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, à sa sixième session, tenue à Dakar en 1991), dont la version actualisée a été approuvée par la quatrième conférence islamique des ministres de la culture, réunie à Alger en 2004.

11. Exemples de déclarations de l'ICESCO

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour promouvoir une action concertée et contribuer au développement de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication dans les États membres, l'ICESCO a publié un certain nombre de déclarations dans ces domaines, notamment les suivantes :

- La Déclaration sur le développement durable (adoptée par la première Conférence des ministres de l'environnement, réunie à Djedda (Arabie saoudite) en 2002);
- La Déclaration sur la diversité culturelle (adoptée par la quatrième conférence islamique des ministres de la culture, réunie à Alger en 2004);
- L'Appel de Fès pour le dialogue des cultures et des religions (adopté par la Conférence internationale pour le dialogue des cultures et des religions, tenue à Fès (Royaume du Maroc) en octobre 2013).

12. Exemples de réunions de coordination de l'ICESCO

Réunion de coordination entre l'ICESCO et l'UNESCO

Depuis 1995, l'ICESCO organise des réunions de coordination au siège de l'UNESCO à l'intention des délégations des États membres qui participent à la Conférence générale de l'UNESCO afin d'harmoniser les vues et la position des États membres sur les questions pertinentes.

Réunion de coordination entre les institutions de l'OCI et les entités des Nations Unies

Depuis 1996, l'ICESCO participe activement aux réunions de coordination entre les institutions de l'OCI et les entités des Nations Unies, organisées tous les deux ans. La première réunion de coordination n'a pas eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies mais au siège de l'ICESCO, à Rabat, en juillet 2006.

20-10564 **9/12**

13. Liste de publications de l'ICESCO

L'ICESCO a publié plus de 300 ouvrages en arabe, en français, en anglais et en espagnol, disponibles au format PDF sur son site Web (www.icesco.org), notamment les suivantes :

- Le livre blanc sur le dialogue des civilisations, à l'occasion de la proclamation de l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2002);
- Protéger et promouvoir la diversité culturelle au Maghreb et en Afrique de l'Ouest (francophone) (2010) ;
- Politiques à l'intention des pays du tiers-monde (Policies for Third World Countries) (2010);
- La gouvernance de l'Internet en Afrique (2011) ;
- L'activité culturelle dans les États membres (Cultural Enterprise in the Member States) (2012) ;
- Les rôles culturels de la société civile dans la promotion du dialogue et de la paix (2012);
- Guide des auteurs des manuels scolaires d'histoire (2012) ;
- L'Initiative du Serviteur des deux saintes mosquées au service du dialogue entre les religions et les cultures (The Initiative of the Custodian of the two holy mosques for dialogue among followers of religions and cultures) (2014);
- Guide des imams et orientateurs religieux à l'extérieur du monde islamique (2017).

14. Perspectives qu'offrirait l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Dans le contexte du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, l'ICESCO partage la même vision que le système des Nations Unies dans son ensemble, à savoir l'édification d'un avenir meilleur et durable pour tous les êtres humains, dans le monde entier. Elle est fermement déterminée à atteindre ces objectifs et contribue directement à leur réalisation grâce à sa stratégie dynamique axée sur les résultats et aux effets concrets que l'action qu'elle mène a sur le terrain.

En outre, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'ICESCO renforcera la dimension multilatérale du système des Nations Unies, à un moment où l'ONU cherche à élargir ses partenariats, ses alliances et son réseau de partenaires stratégiques.

Enfin, l'ICESCO a une connaissance approfondie de différents aspects du développement qui sont essentiels pour la stabilité sociale et la démocratie dans le monde, notamment l'éducation, les sciences, la culture et la communication, domaines dans lesquels elle a un solide savoir-faire et une expérience précieuse. Comme elle l'a toujours fait, l'ICESCO continuera de contribuer aux initiatives et programmes des Nations Unies, notamment à ceux qui ont trait au développement durable, aux migrations, aux changements climatiques, à l'autonomisation des femmes, à la paix et à la sécurité, à l'intégration des jeunes et à la prévention des conflits.

Depuis sa création en 1982, et compte tenu des nombreux résultats qu'elle a obtenus et de l'étendue des progrès réalisés, notamment en partenariat avec le système des Nations Unies dans son ensemble, l'ICESCO fait même, de ce point de vue, fonction de plateforme institutionnelle et de pont stratégique pour ce qui est de défendre et de promouvoir les objectifs et les valeurs de l'ONU auprès de ses États membres et, en particulier, auprès de la société civile et des acteurs et entités compétentes concernés par la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Conclusion

Par l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'ICESCO, un acteur influent qui joue depuis longtemps un rôle dans la sphère multilatérale, les États Membres de l'ONU apporteront une contribution importante en vue de renforcer le multilatéralisme et la coopération internationale et de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable.

Par la demande d'octroi de ce statut, l'ICESCO entend intensifier et renforcer l'action commune efficace menée avec le système des Nations Unies et les bonnes relations de travail qu'elle entretient avec les entités des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Programme 2030, y compris la réalisation des objectifs de développement durable, qui sont essentiels à la stabilité sociale, à la démocratie et à la lutte contre l'extrémisme violent dans le monde entier.

20-10564 11/12

Annexe III

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture,

- 1. Décide d'inviter l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
- 2. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.